



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

•**Personne excusée** : Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle qu'à la fin du conseil du 31/10/2024, Monsieur Pascal RAYER a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Madame le Maire prend acte de cette démission, confirmée par un courrier du 31 octobre 2024, transmis à Monsieur le Préfet.

Approbation du compte rendu du conseil du 31 octobre 2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-01 : Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                         |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                       |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                        |
| Jours fériés   | - 8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                       |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures              | 1596 h<br>arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h                       |
| <b>Total en heures :</b>   | 1.607 heures                |

Les garanties minimales concernant le temps de travail sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes. Les 6 heures de travail ne sont pas obligatoirement consécutives ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine, pour l'ensemble des agents.

*Pour un cycle hebdomadaire de 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).*

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein de la commune d'AMBLEVILLE est fixée comme il suit : hebdomadaire.

➤ **Détermination des bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires :**

Bornes horaires et pauses :

- Les lundis et mardis de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- Les mercredis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
- Les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (A l'exception du 1<sup>er</sup> mai)

Après délibération le conseil autorise Madame le Maire à signer le bail,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

**Délibération 2025-02 : Fongibilité des crédits sur le budget 2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de l'exercice N-1 de chaque section ;
- De valider l'application de ces dispositions pour le budget communal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

### Délibération 2025-03 : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

| Chapitre – libellé                 | Crédits ouverts au budget 2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 (25%) |
|------------------------------------|--------------------------------|--|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 60 000 €                       | 15 000 €   |
| 21 – Immobilisation corporelles    | 165 725.70 €                   | 41 431 €   |

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des présents

### Délibération 2025-04 : Vote des loyers

Le Maire, Madame SOREL rappelle les montants des différents loyers encaissés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose d'augmenter les loyers communaux pour l'année 2025 de 2 %, soit :

- 948.60 euros pour le 5 rue de la Mairie
- 663 euros pour l'appartement en Mairie
- 224.40 euros pour le 14 rue de la Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Délibération 2025-05 : Protection sociale complémentaires 2025-2029 – Convention de participation prévoyance et santé du CIG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 30 euros par mois et par agent

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 30 euros par mois et par agent

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Délibération 2025-06 : Demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers de Bray et Lû

Madame le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant des jeunes sapeurs-pompiers de Bray et Lû, d'un montant de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Délibération 2025-07 : Indemnités élections

**Madame le Maire** fait part au conseil de la reconduction du versement des indemnités perçues pour les élections par la commune à la secrétaire générale de mairie, pour les travaux supplémentaires occasionnés par les élections, les indemnités perçues par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Délibération 2025-08 : Approbation modification des statuts du syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux du Bray et Lû

Madame le Maire fait lecture de la délibération du syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray et Lû concernant l'ajout de la compétence « préservation de la ressource en eau » à l'article 3 des statuts :

Madame la Présidente explique que suite à une disposition de la Loi Engagement et Proximité de 2019, et au décret d'application du 30 décembre 2020, les services eau potable sont en mesure de prendre la mission de gestion et de préservation de la ressource. L'objectif de cette compétence est de donner à ces services une légitimité supplémentaire quant à leur intervention et engagement dans le maintien et la préservation de la ressource, notamment au travers de leur plan d'action. En accord avec les enjeux et objectifs, le maintien et le renforcement des actions de protection de la ressource par les services d'eau potable sont essentiels pour préserver la qualité de la ressource sur le long terme. Madame la Présidente propose au Conseil Syndical, d'intégrer la compétence « Préservation de la ressource en eau » aux statuts.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER

- L'ajout de la compétence « préservation de la ressource en eau »

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Délibération 2025-09 : approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome

**Madame le Maire** donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Délibération 2025-10 : adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement autonome

**Madame le Maire** donne connaissance à l'assemblée :

- de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :
  - HODENT (par délibération du 4 Novembre 2024)

Et de l'acceptation des adhésions par le comité syndical réuni le 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Délibération 2025-11 : approbation de modification des statuts du syndicat d'assainissement autonome

Madame le Maire,

Donne connaissance au conseil de la nécessité de modifier les statuts,

Considérant les évolutions chroniques de la composition des communes adhérentes au SIAA et du nécessaire assouplissement de la modification des statuts en cas d'adhésion ou de retrait nouveau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification l'article 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigé commune suit :  
« Le syndicat mixte porte le nom de syndicat intercommunal d'assainissement autonome. Les membres du Syndicat sont ceux figurant à l'Annexe 1 des présents statuts. »

Les nouvelles communes sont donc intégrées à l'annexe 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigés et annexés à la présente délibération.

Suite à la modernisation du réseau de proximité de la direction générale des finances publiques, il est également proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi formulés :

« Les fonctions de comptable public du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Cergy Collectivités dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur ».

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Délibération 2025-12 : SIERC travaux d'enfouissement

Madame le Maire demande l'acceptation des travaux d'enfouissement du programme 2025 (Le VAUMION). Le SIERC demande une délibération concernant ce projet. Madame le Maire rappelle que 70% du montant hors taxe des travaux sont pris en charge par le Syndicat et les 30% restants sont à la charge de la commune et prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Délibération 2025-13 : Demande de subvention DETR

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager des travaux de rénovation du cimetière situé au 9 rue du Cimetière – 95710 AMBLEVILLE.

Madame le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux, auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit :

- 36 820 € HT X 40% = 14 728 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS